

Mairie de Barjac (Gard)

PV DU 24 JANVIER 2026 A 9H30

Affiché et publié en mairie le 28/01/2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, M Robin FURESTIER, M LAZARD Jeremy.

Absents : Mme Olga BOFILL, Mme CLAVAGUERA Emilie, Mme OLIVIERI Chantal.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Le PV du 20 décembre 2025 est approuvé à l’unanimité

2 – Adressage

Monsieur le Maire propose que la rue dénommée actuellement rue Sainte Marie devienne rue de l’ancien temple, il rappelle que cette dénomination trouve son origine dans des raisons historiques.
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

3 – Subvention aux associations

Par son courrier du 7 novembre 2025 « l’harmonie les enfants de Barjac » a sollicité une subvention de 2 000 € afin de fêter les 130 ans de son existence.

Par dossier déposé le 9 décembre en mairie, « Barjac m’en chante » a sollicité une subvention de 30 000 € pour 2026. En effet, pour que les programmations soient effectuées en temps et en heure, il est nécessaire que celles-ci soient prises très en amont.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité. (Mme Aline GUYONNAUD se retire du vote pour « l’association Barjac m’enchante » dont elle fait partie)

- **APPROUVE** le versement d’une subvention de 2 000 € à l’harmonie les enfants de Barjac » afin de fêter les 130 ans de son existence.

- **APPROUVE** le versement d’une subvention de 30 000 € à « Barjac m’enchante », un bilan financier sera demandé

4 – Avant-projet sommaire Parking des magnanarelles - demande de subvention CD30 (amendes de police) et DETR

AMEVIA ingénierie a été sollicité pour établir un avant-projet sommaire concernant l'aménagement du parking des Magnanarelles. Celui-ci expose le plan et les premières estimations chiffrées.

Cet aménagement de sécurité pourrait être présenté dans le cadre des amendes de police

La commune de Barjac pourrait solliciter une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité du parking des magnanarelles, qui consisterait à créer un aménagement de parking répondant aux besoins de stationnement en limite extérieur de village privilégiant ainsi une meilleure circulation routière.

Cet aménagement pourrait également être présenté à l'Etat pour une demande DETR

L'estimation du montant total de l'opération s'élève à 195 000 euros H.T (travaux : 175 735 euros H.T. – MOE : 19 265 euros H.T.). L'aide totale sollicitée est de 98 500 euros.

En l'état, le plan de financement est le suivant :

- Cout de l'opération : 195 000 euros H.T. (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre)
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 58 500 euros
- Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental dans le cadre des amendes de police : 40 000 euros
- Autofinancement dont emprunt : 96 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M FURESTIER Robin)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour l'aménagement du parking des magnanarelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Gard une subvention dans le cadre des amendes de police.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

5 - Mise à disposition de personnel au club de foot

Monsieur Cyril Gilles présente la convention de mise à disposition de M Cédric SONZONI au Club de foot dans le cadre d'éducation sportive pour 8h30 par semaine.

Le conseil municipal note que le club ado est relancé depuis l'arrivée de M Cédric SONZONI, ce qui est une très bonne chose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel au club de foot.

6 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire propose de voter la Motion suivante :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions

concrètes. **La commune de Barjac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Barjac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications de FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiées aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre nation a besoin d'un Etat fort, sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette motion **de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

7 – Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts :

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

8 – SMEG Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement de la Sécurisation du Poste FOURMILIER:

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux aux coordonnées « Sécurisation Poste FOURMILIER ».

Ce projet s'élève à **46 918.30€ HT** soit **56 301.96 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Sécurisation de 300 ML de réseau traversant un domaine agricole avec maison individuelle en extrémité du réseau issu du poste « Fourmilier ».

(A priori plainte client en cours)

Problématique de sécurité de fils nus et absence d'égavage d'entretien.

L'AVP se concentre sur la reconstruction du réseau sans modification de tracé.

En phase PRO, une dérivation pourra être à négocier avec le propriétaire ou l'exploitante.

Le SMEG préconise des supports bétons, car les supports bois existants sont très attaqués par les sangliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire, l'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet sur le réseau :

- D'électricité 25-245-REN dont le montant s'élève à **46 918.30 € HT** soit **56 301.96 € TTC**

Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à :

- **0.00 € pour le réseau d'électricité 25-245-REN**

- **AUTORISE** le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif

- **VERSE** sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif

- Un acompte au moment de la commande des travaux
- Le solde à la réception des travaux

- **PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **660,00 € TTC** pour le réseau électricité 25-245-REN

- **A DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	36 318,30 € HT
Ingénierie :	3 600,00 € HT
ENEDIS :	2 000,00 € HT
Autre :	5 000,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 46 918,30 € HT soit 56 301.96 € TTC (TVA 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation collectivités
FACE S 2026 (DIPI)	46 918,30 € HT	FACE 80,00 % 37 534,64€ Syndicat 20,00 % 9 383,66 €	0,00 €
	46 918,30 € HT	46 918,30 € HT	

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	0 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50%	0 €
Acompte N°2 et solde	0 €
TOTAL	0 €

Le délégué au SMEG rappelle également les projets qui sont en cours :

- changement d'une première phase de leds pour l'éclairage public.
- réalisation du super chargeur.
- Mise en discrétion des lignes du Cornier.

9- Convention d'entente pour l'assainissement non collectif entre la commune de Barjac et le SPANC Ales agglomération

Monsieur le Maire propose pour 2026 dans la continuité de 2025 de confier l'instruction de l'assainissement collectif à Ales agglomération par l'intermédiaire d'une entente.

Pour rappel, la commune est compétente pour la mise en place du service public d'assainissement non collectif sur son territoire. Elle met en œuvre, dans le cadre de cette entente, les prérogatives de ce service public avec le concours du SPANC Ales Agglomération.

Des parties constituent donc, par la présente, une entente au sens des dispositions de l'article L 5221 – 1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Les actions du SPANC Ales agglomération auprès de la commune se limiteront à la réalisation opérationnelle des contrôles des installations d'assainissement non collectifs. En cela il apportera une expertise, son assistance et

ses conseils à la commune. Il n'a pas vocation à se substituer pleinement à la commune, qui demeurera seule compétente pour prendre des décisions définitives.

Dès lors, dans ce cadre, le SPANC Alès agglomération assure sur le territoire de la commune la réalisation opérationnelle :

- du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné au premier du III de l'article L. 2224 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les installations neuves ou à réhabiliter,
- du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné au 2 du III de l'article L. 2224 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les installations existantes,
- du contrôle des installations de l'assainissement non collectif mentionné aux articles L. 271 – 4 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour les installations existantes dans le cadre d'une vente.
- du Conseil aux usagers.

Les autres missions d'un service public d'assainissement non collectif sont quant à elles exclues de la présente convention. Leur mise en œuvre appartiendra donc exclusivement à la commune.

Au vu du listing des installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire la commune versera au SPANC Alès agglomération pour l'année n une participation financière égale au total des redevances dues par les usagers de SPANC au cours de l'année n pour les opérations de contrôle effectuées en application du 2 du III de l'article L.2224 – 8 du Code Général Des Collectivités Territoriales. La participation financière sera versée au 1 juillet de l'année n par la commune au SPANC Alès agglomération, après présentation d'un titre de recettes.

Le nombre de foyers concernés l'an dernier était de 302 pour un montant de 5 100 €. la participation pour 2026 sera fonction du nombre de foyers déclarés en 2025 (recherche en cours auprès de la SAUR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'entente assainissement non collectif entre le SPANC d'Alès agglomération et la commune de Barjac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

10- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement de 2025 : 2 865 700.45- 572 080.45 (restes à réaliser n-1)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 573 405€ (< 25% x 2 293 620€ soit 573 405€.)

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 -Immobilisation incorporelles : montant autorisé maximum avant le vote du budget 2026 : 73 405 €

Chapitre 21 -Immobilisation corporelles : montant autorisé maximum avant le vote du budget 2026 : 500 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11°) Approbation de principe de projets compris dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Dans le cadre de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et dans l'attente des devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets suivants :

- Réalisation d'un escalier sécurisé au HLM des muriers.
- Plantation d'oliviers à la Granjasse.
- Palissades de dissimulation de containers (chemin de ribaute, devant la borne de recharge, devant le château).
- Restauration de la fontaine de la lisette.
- Plate-forme d'accueil pour les bus.

12°) Demande de subvention auprès de la région pour la Plateforme d'accueil de bus place du 8 mai

Pour le projet de la Plate-forme d'accueil pour les bus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région de 70 % du montant du quai, qui se porte à 6 248 euros estimés soit 4 374.23 euros.

13°) Tarifs des repas scolaires pour les enfants résidents à l'extérieur

Suite à une erreur matérielle il est proposé de modifier la délibération n°45 de 2025.

La délibération n°2025-45 du 14 juin 2025 avait défini les tarifs suivants pour les enfants résidents à l'extérieur :

Quotient familial	QF< 750 €	750€≤QF≤1000	QF≤1000€
Enfants extérieurs école publique	0€	1€	2.5€

Il convient de remplacer ces tarifs par :

Quotient familial	QF ≤ 750 €	750€ ≤ QF ≤ 1000	QF ≤ 1000€
Enfants extérieurs école publique et école privée	0€	1€	4.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette correction à compter du 1 janvier 2026.

14°) Ajout à l'ordre du jour à l'unanimité – Convention avec le comité d'expansion pour la brocante de Barjac

Monsieur le Maire présente et propose la convention d'occupation du sol avec l'association du « Comité d'expansion de Barjac » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} février 2026. Il explique que la commune participera au frais de nettoyage de la brocante pour moitié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe de la délibération.

15°) Questions diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

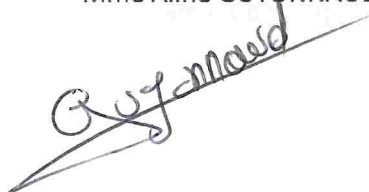
- **APPROUVE** la rémunération de 2 prestations, à l'école et au grand public, par Didier NOIROT pour un montant total de 250€ pour son film.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE LA VENTE** de pierres stockées au niveau du centre technique pour un montant de 1500 € les 6 palettes de pierre à M RIBEYRE Benjamin.

La séance est levée à 11h15.

La secrétaire
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire
Edouard CHAULET

